

SCOLARISATION, OBLIGATION SCOLAIRE ET PROSPECTIVE



CADRE GÉNÉRAL : SCOLARISATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Un cadre national

L'éducation est un service public national :

- **L'État** (Éducation Nationale) décide des programmes, des enseignants et des classes.
- **Les villes** s'occupent surtout de tout ce qui permet aux écoles de fonctionner au quotidien.

Le rôle et les responsabilités de la commune

Rôle de la Ville

La commune prend en charge :

- Les bâtiments scolaires
- Les travaux et réparations
- Le mobilier et les équipements
- Les dépenses de fonctionnement (chauffage, entretien, etc.)
- Mise à disposition de personnel communal (atsem(s), gardiens, ASVP...)



La ville :

- Décide de la création et de l'implantation des écoles publiques (maternelles et élémentaires),
- Fixe la carte scolaire (sectorisation) par décision du Conseil Municipal,
- Finance et entretient les écoles

La ville ne décide pas de l'ouverture ou fermeture des classes : c'est l'Éducation Nationale.

L'inscription et l'obligation scolaire

À partir de quel âge ?

- Scolarité obligatoire dès 3 ans (depuis 2019)
- Possible avant 3 ans dans certains cas (TPS), selon les communes
- En maternelle : l'enfant peut être scolarisé s'il a 3 ans dans l'année
- En élémentaire : entrée au CP l'année des 6 ans

Un enfant ne peut pas rester en maternelle après ses 6 ans (sauf situation particulière validée officiellement)

Inscription à Bussy-Saint-Georges

- L'inscription est faite en mairie
- Période : mi-novembre à fin janvier
- Passage GS → CP automatique dans l'école du secteur

Exception : instruction à domicile

La famille doit le déclarer chaque année au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)



Les demandes de dérogation

En principe, un enfant est inscrit dans l'école de son secteur.

Si une famille souhaite une autre école :

- Elle doit faire une demande de dérogation motivée auprès du service scolaire,
- Le formulaire est disponible sur l'espace famille ou à l'accueil du Guichet Unique.

Pour une école située dans une autre commune, l'accord des deux maires est nécessaire.

Important :



- Une dérogation en maternelle n'est pas automatique pour le passage en CP.
- Une nouvelle demande doit être faite, sinon l'enfant est inscrit dans son école de secteur.

Les demandes sont étudiées en commission (en mai) selon plusieurs critères (fratrie, places disponibles, accord entre communes...).

Chaque famille reçoit une réponse après la commission.

La sectorisation (carte scolaire)

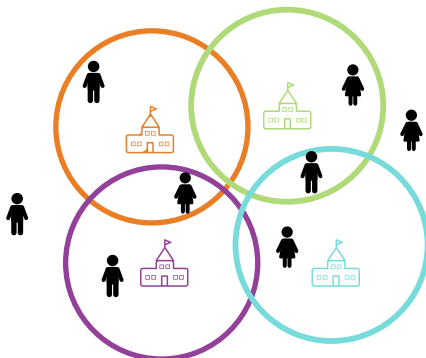
Chaque adresse est rattachée à une école précise.

La ville peut modifier la sectorisation pour :

- Garantir l'accueil de tous les élèves
- Équilibrer les effectifs, selon les capacités d'accueil
- Accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions.

Principes :

- Les inscriptions se font selon les places disponibles.
- Les inscriptions tardives sont affectées selon les capacités restantes.
- Un enfant déjà scolarisé ne change pas d'école, sauf éventuellement pour l'entrée en CP.



LA PRÉVISION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

Qui décide ?

C'est l'Éducation Nationale qui décide des ouvertures et fermetures de classes selon le nombre d'élèves.

Seuls les enfants réellement inscrits sont comptabilisés.

À titre indicatif, à Bussy-Saint-Georges les seuils sont :



**30 élèves
en maternelle**



**27 élèves en
élémentaire**

**GS / CP / CE1 :
objectif 24 élèves**

Comment sont faites les prévisions ?

La ville prend en compte :

- Les enfants déjà scolarisés,
- Les naissances (N-3),
- Les fratries,
- Les passages en classe supérieure,
- Les changements de secteur pour les CP,
- Les dérogations accordées,
- Les nouvelles livraisons de logements et l'arrivée de nouvelles familles.



À Bussy-Saint-Georges, la forte construction de logements impose une anticipation sur plusieurs années pour garantir une place à chaque enfant.

Pourquoi faire évoluer la carte scolaire ?

La sectorisation évolue car :

- Certains écoles n'ont plus assez de places,
- D'autres écoles voient leurs effectifs diminuer,
- De nouvelles familles arrivent du fait des nouveaux logements (ex : Le Sycomore et entrée de ville).

L'objectif est d'assurer un meilleur équilibre entre les écoles et l'accueil de tous les enfants.



A savoir

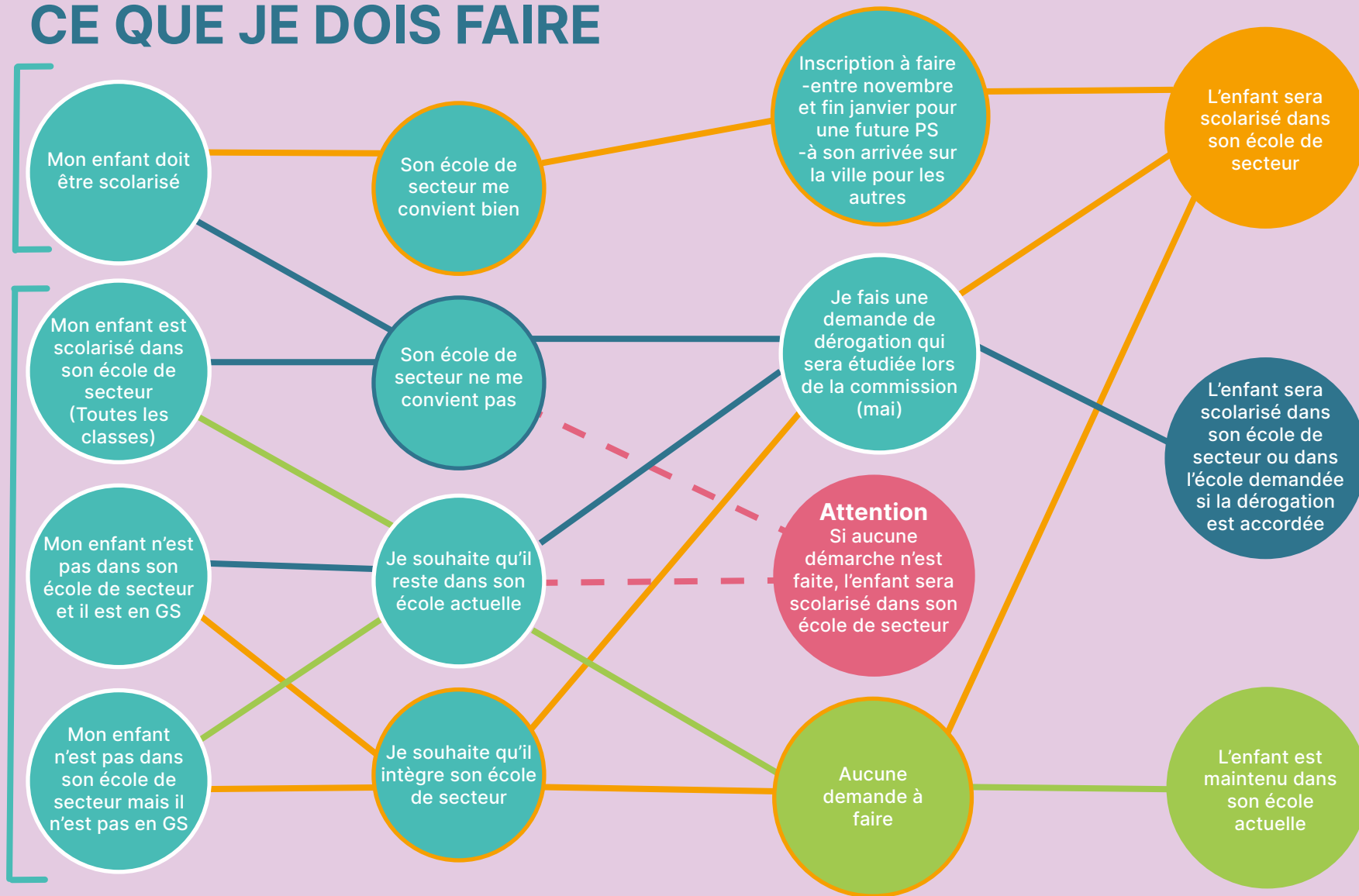
- Les livraisons en nombre de logements doivent être anticipées
- La sectorisation doit évoluer chaque année jusqu'en 2031.
- Toutes les écoles peuvent être concernées selon les années.
- Les changements s'appliquent :
 - o pour les nouveaux arrivants,
 - o pour l'entrée en CP.
- Un courrier est envoyé en début d'année civile (janvier/février) aux familles concernées.



CE QUE JE DOIS FAIRE

NOUVEL ARRIVÉ

CHANGEMENT CARTE SCOLAIRE EN COURS DE SCOLARITÉ





Mairie de Bussy-Saint-Georges

Téléphone : 01 87 94 77 77

Adresse :

Espace Charlemagne, 4 passage Carter,
77600 Bussy-Saint-Georges